

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule :

En Corrèze, randonneurs et chasseurs parcourent les mêmes territoires ruraux, avec des accords obtenus auprès des propriétaires fonciers, dans un cadre réglementaire strict.

La randonnée peut s'exercer toute l'année et tous les jours de la semaine. En Corrèze, la chasse peut se pratiquer le week-end et certains jours de la semaine, essentiellement d'août à mars. Certains types de chasse peuvent aussi s'exercer d'avril à juillet, de manière plus occasionnelle.

Le comité de randonnée entretient et protège les chemins ruraux, contribue à la sauvegarde de l'environnement et valorise le tourisme vert de loisir.

Les parties entendent conjuguer leurs efforts dans un processus de rapprochement, d'échange, de concertation, de compréhension mutuelle et de cohabitation sur les espaces naturels et ruraux. Elles souhaitent développer des actions innovantes en matière de protection de la nature, d'aménagement des sentiers de randonnée, des territoires et chemins ruraux.

Considérant le souhait des parties de favoriser le respect et la bonne entente entre les chasseurs et les randonneurs,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Entre :

Le comité départemental de randonnée pédestre de la Corrèze - FFRP19 - représenté par Mr OLIVIER Michel, agissant en qualité de président, désigné ci-après « le comité »,

Et

La fédération départementale des chasseurs de la Corrèze - FDC19 - , représentée par Mr MADUPUY Robert, agissant en qualité de président, désignée ci-après « la fédération ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Cohabitation sur les espaces

Dans le cadre d'une cohabitation harmonieuse, les parties s'engagent à promouvoir le respect mutuel entre les chasseurs et les randonneurs, ainsi que la pratique de leurs activités respectives en milieu naturel.

Engagement des chasseurs :

- Accepter la présence des promeneurs et randonneurs dans un esprit de bonne cohabitation
- Maximiser la sécurité des randonneurs et être attentifs au sentiment d'inquiétude qui peut être généré par l'activité de chasse auprès des non-chasseurs
- Se comporter avec courtoisie et respect vis-à-vis des randonneurs

Engagement des randonneurs et promeneurs:

- Accepter la pratique de la chasse et la respecter
- Considérer les chasseurs comme des pratiquants d'autres sports de nature
- Dialoguer, échanger et informer
- Respecter scrupuleusement les consignes données par les responsables de battues
- Se montrer très rigoureux sur les exigences de sécurité (donner les consignes d'attente, les consignes de départ du circuit, ...)
- Se comporter avec courtoisie et respect vis-à-vis des chasseurs

Article 2 : Connaissance mutuelle entre chasseurs et randonneurs

Les parties pourront organiser des sessions communes pour sensibiliser leurs membres respectifs aux enjeux de la cohabitation entre les différents usagers.

Elles pourront, par exemple, rédiger des articles réciproques dans leurs bulletins d'information, sur leur site internet ou leur réseaux sociaux.

Engagement des chasseurs :

- S'efforcer d'améliorer l'information des non-chasseurs en tous lieux et toutes circonstances et sur tous supports d'information
- En cas de rencontre sur le terrain, expliquer aux randonneurs l'activité de chasse en cours

Engagement des randonneurs et promeneurs :

- Informer les randonneurs sur les pratiques de la chasse à travers des publications
- Diffuser les informations de la fédération
- Respecter les consignes et recommandations données par les chasseurs

Article 3 : Sécurité

Engagement des chasseurs :

- Conformément à l'AM du 5 octobre 2020, porter des vêtements de couleur fluorescente pour être vu
- Sécuriser son arme, déchargée et tenue ouverte lors des rencontres avec les tiers
- Signaler l'organisation des battues au grand gibier par la pose de panneaux « Chasse en cours » conformément à l'AM du 5 octobre 2020

- Respecter les règles de sécurité définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Engagement des randonneurs et promeneurs :

- Contacter la fédération en cas de manifestation événementielle, notamment pendant la période d'ouverture générale de la chasse, afin que celle-ci prévienne ses propres adhérents
- Avant le départ, l'animateur de randonnée prévoit un briefing de sécurité relatif à la cohabitation probable avec les chasseurs
- Porter des vêtements visibles de loin en période d'ouverture générale de la chasse (de septembre à février)
 - Respecter les consignes données par les chasseurs et les panneaux « Chasse en cours »
 - Rester sur les chemins balisés et modifier éventuellement son parcours
 - Avoir sur soi un dispositif d'alerte (type sifflet) à utiliser en cas de danger avéré
- L'animateur de randonnée a la charge d'assurer toutes les interactions avec le responsable de battue en matière de sécurité

La FFRP 19 prévoit de mettre à la disposition des clubs une Fiche d'Accompagnement détaillant les procédures d'application de la présente convention.

Article 4 : Environnement

Les parties adhèrent au dispositif SURICATE porté par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elles s'engagent à mettre en place des actions concrètes de préservation de l'environnement.

Engagement des chasseurs :

- Jouer un rôle de sentinelle de la nature, avec les randonneurs, et signaler tout problème environnemental
- Organiser avec les randonneurs des chantiers de nettoyage et de préservation de la nature en accord avec les propriétaires et les communes

Engagement des randonneurs et promeneurs :

- Participer à des opérations de protection de l'environnement aux côtés des chasseurs
- Apprendre à connaître la nature avec les chasseurs

Article 5 : Evaluation et suivi

Les deux parties, chasseurs et randonneurs, s'engagent à inclure ou mentionner la présente convention dans leurs documents de communication respectifs.

Les parties procéderont à des évaluations régulières de l'efficacité de la présente convention et des actions entreprises.

Au moins une fois par an, une réunion sera organisée entre les deux parties afin de faire un bilan de la convention.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, FDC19 et FFRP19 s'engagent à se rencontrer pour régler le litige.

Faute d'accord, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois.

Champagnac-la-Noaille, le 10/03/2025 :

Le Président du Comité de Randonnée
de la Corrèze

Michel OLIVIER

Le Président de la Fédération des Chasseurs
de la Corrèze

Robert MADUPUY

CDRP CORREZE
Maison Départementale des Sports
16-18, Ave. Victor Hugo
19000 TULLE
05 55 26 91 90
correze@ffrandonnee.fr